



DC 2026-024

DÉCISION DU MAIRE

Demande de subvention annuelle de l'école de musique au conseil départemental

NOUS, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal de Saint-Laurent-Blangy en date du 22 juin 2026 portant sur les délégations de pouvoir dudit conseil municipal au Maire de Saint-Laurent-Blangy,

Considérant que le conseil départemental a pour mission d'accompagner la pratique artistique musicale sur le territoire par le biais d'un dispositif d'un accompagnement financier,

DÉCIDONS

- De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Président du Conseil Départemental au titre du dispositif école de musique pour l'année 2026 afin que la ville de Saint-Laurent-Blangy puisse bénéficier des montants possibles de cette aide.

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux. »

Certifié exécutoire.

Saint-Laurent-Blangy, le 20/08/2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE

